



Inscriptions aux concours des 1^{er} et 2nd degrés publics et privés, *Étudiants, AEd, non-titulaires, salariés du privé...* **2011**

Éditorial

"Des missions... attrayantes !"

"Des missions attrayantes" écrit le ministre dans la circulaire parue au BO n° 21 du 27 mai 2010. On aimerait que les conditions de formation le soient aussi ! On est loin du compte !!!

L'année 2011 est l'année zéro d'une réforme qui ne satisfait que le gouvernement et sa frénésie à faire des économies. En repoussant le recrutement au Master, en rendant obligatoires le CLES et le C2i (cf p. 4), le gouvernement rend encore plus sélectif l'accès aux postes de titulaires dans l'Éducation nationale... Le ministre impose à des milliers d'étudiants une année supplémentaire de formation universitaire, mais sans le statut de fonctionnaire stagiaire.

Le gouvernement se crée, au passage, un réservoir d'étudiants précaires... (circulaire n° 2009-109 du 20.08.2009) Il est ainsi prévu un "stage en responsabilité" (sans filet !) d'un maximum de 108 h dans les écoles et établissements scolaires... Bref, les étudiants préparant le concours vont devenir des vacataires, affectés en fonction -essentiellement- des besoins de remplacement ! Nous dénonçons cette circulaire qui crée plus d'illusions (34,30 €/heure...) que de démocratisation des recrutements.

**Pas de fatalité pour autant !
Pour lutter et proposer,
la CGT Educ'action
est présente à vos côtés.**

Matthieu Brabant (Créteil),
Joël Galiay (Aix-Marseille),
Philippe Péchoux (Rouen),
co-responsables du collectif Formation
des maîtres de la CGT Educ'action

■ Dates et modalités d'inscription aux concours

BO n° 21 du 27 mai 2010

→ Inscription par Internet

**Du mardi 1^{er} juin 2010
au mardi 13 juillet 2010
avant 17 h (heure de Paris).**

**Une adresse postale permanente est
nécessaire jusqu'en juillet 2011.**

• Justification de l'inscription

Après la saisie, vérifiez le récapitulatif (concours, options) et validez.

Un numéro d'inscription vous est attribué avec la date et l'heure. **Imprimez l'écran ou, à défaut, notez soigneusement ce numéro.** Vous recevrez un courriel confirmant votre inscription.

• Modification de l'inscription

Pendant la période d'ouverture du serveur, vous pouvez modifier les données de votre dossier à l'aide de votre numéro d'inscription.

**En cas d'impossibilité de se connecter,
inscription exceptionnelle par écrit.**

Vous pouvez, sur demande écrite établie obligatoirement selon le modèle p. 3, obtenir un dossier imprimé de candidature (cf date ci-dessous).

Ces demandes devront être renvoyées, **en recommandé simple**, au rectorat dont vous dépendez, le cachet de la poste faisant foi. **Conservez le récépissé d'envoi.**

**Au plus tard,
mardi 13 juillet avant minuit,
pour le dossier d'inscription.**

→ Confirmation de l'inscription par courrier

Un courrier reprenant les éléments d'information fournis vous est adressé par voie postale.

Ce dossier d'inscription, dûment complété, doit être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple, au service académique chargé de l'inscription, au plus tard :

**mardi 20 juillet 2010, avant minuit
(heure de Paris),
le cachet de la poste faisant foi.**

Il est conseillé de ne pas attendre la dernière minute pour s'inscrire, sachant qu'il faut aussi tenir compte des délais d'acheminement des dossiers par la voie postale (seulement une semaine entre la fin de l'inscription internet et la réexpédition du dossier d'inscription complété).

Recevabilité des candidatures

L'administration ne vérifie pas les conditions d'inscription avant les épreuves. Votre convocation ne préjuge pas de la recevabilité de votre candidature.

En cas d'erreur, même de bonne foi, votre admission peut être annulée (art. 20 de la loi n° 84-16 du 11.01.1984).

Attention : En application du principe d'égalité de traitement, AUCUNE inscription ou confirmation ne sera acceptée postérieurement aux dates fixées.

Étudiants, élisez vos représentants à l'Université

Les étudiants à l'IUFM ou des différentes Universités de Formation et de Recherche (UFR) votent pour élire des représentants au Conseil d'Administration (CA), au Conseil Scientifique et Pédagogique (CSP) de l'Université ou au Conseil d'École (CE) dans les IUFM.

Ces quatre dernières années, la CGT a multiplié par deux le nombre de listes présentées. Elle a doublé son score, avec une moyenne nationale de près de 10 %. Grâce à vous, la CGT est devenue la 3^e organisation syndicale parmi les étudiants et stagiaires.

La CGT Éduc'action s'est donnée comme priorité le renforcement de sa présence dans les universités pour aider les étudiants à réussir, avec de bonnes conditions matérielles et pédagogiques, les concours de professeurs des 1^{er} et 2nd degrés et des CPE. Les décisions prises au CE de l'IUFM ont des répercussions sur vos conditions d'études.

Aussi, participez aux élections, en étant candidat sur une liste CGT, en votant pour les listes CGT !



Pour en savoir plus

Note d'Information de la DEPP

(www.education.gouv.fr)

Rubrique : "Évaluations et statistiques" : tous les chiffres de recrutement.

• Rapport des jurys :

- 1^{er} degré : www.education.gouv.fr/cid4413/rapports-de-jurys.html ;

- 2nd degré : www.education.gouv.fr/personnel/siac2/default.htm

■ Qui, quand, où, comment ?

→ Éducation nationale : s'informer sur les épreuves et le nombre de postes

. Premier degré * : <http://www.education.gouv.fr/pid97/siac1.html>

. Second degré ** : <http://www.education.gouv.fr/pid63/siac2.html>

. Inscription par écrit pour les 1^{er} et 2nd degrés (cf p. 1 et 3).

(* PE ; ** PLP, CAPES, CAPET, CAPEPS, AGREGATION, CPE, COP).

→ Premier degré (public et privé)

Les candidats au professorat des écoles doivent s'inscrire auprès du rectorat de l'académie au titre de laquelle ils désirent concourir, sauf pour les élèves-professeurs du cycle préparatoire du 2nd concours interne qui doivent s'inscrire obligatoirement auprès du rectorat dont ils relèvent..

→ Second degré (public et privé)

• Candidats en métropole et dans les Départements d'Outre-mer (DOM)

. Les fonctionnaires et les maîtres des établissements privés sous contrat, les assistants d'éducation, les vacataires ou contractuels s'inscrivent auprès du rectorat de leur résidence administrative.

. Les autres candidats (salariés du privé...) s'inscrivent auprès du rectorat dans lequel ils ont leur résidence personnelle.

• Candidats à l'étranger, dans les Collectivités d'Outre-mer (COM), en Nouvelle Calédonie

Sur le site du ministère, les candidats, après avoir sélectionné leur territoire ou leur pays de résidence, s'inscrivent sur le serveur de l'académie dont ils relèvent.

→ Enseignement agricole (public et privé)

Il existe aussi des concours de recrutement dans l'enseignement agricole (CAPESA, CAPETA, PLPA, CPE). Attention, calendrier particulier, voir le site : www.clorofil.fr/metiers-recrutement.html

■ Quel calendrier pour l'admissibilité ?

→ Admissibilité du premier degré (externe, 2nd concours interne, 3^e concours) :

. Épreuve de langue régionale / cycle prépa. : fixée par le recteur de l'académie

. Épreuve 1 : mardi 28 septembre 2010

. Épreuve 2 : mercredi 29 septembre 2010

→ Admissibilité des concours du second degré :

	Concours externes	Concours internes
CPE	2 et 3 novembre 2010	31 janvier 2011
CAPEPS	29 et 30 novembre 2010	4 février 2011
CAPET	du 4 au 26 novembre 2010	3 février 2011
COP	<i>dates non communiquées (au 7.06.10) !</i>	
PLP	25 et 26 novembre 2010	2 et 3 février 2011
CAPES	du 9 au 24 novembre 2010	1 ^{er} février 2011
CAPES 3 ^e voie	du 16 au 24 novembre 2010	-----
Aggrégation	du 29 mars au 15 avril 2011	du 25 au 28 janvier 2011

Candidats handicapés et bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Des dérogations aux règles de déroulement des concours sont prévues afin, notamment, d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves aux moyens physiques des candidats ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires.

Les aménagements d'épreuves doivent être demandés au moment de l'inscription sur formulaire spécifique. Ils sont accordés par le service organisateur du concours après la production d'un certificat médical délivré par un médecin agréé précisant les aménagements souhaitables. Ces aménagements ne sont pas accordés automatiquement mais en fonction de la nature du handicap.

ANNEXE : DEMANDE DE DOSSIER IMPRIMÉ D'INSCRIPTION SESSION 2011

A envoyer en recommandé simple au service académique chargé de votre inscription

Identification	Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances (2)
M., Mme, Mlle (1)	Résidence, bâtiment :
Nom de naissance :	N°: Rue :
Nom d'usage ou d'épouse :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville : Pays :
	Téléphone fixe : Téléphone portable :
	Adresse électronique :

COCHER OBLIGATOIREMENT LA CASE CORRESPONDANTE AU CONCOURS CHOISI

<i>CONCOURS DU 2ND DEGRE</i>	EXTERNE	CAFEP	3 ^{ème} CONC	3 ^{ème} CAFEP	INTERNE	CAER	<i>CONCOURS DE PROFESSEURS DES ECOLES</i>	CONCOURS PUBLIC	CONCOURS PRIVE
	AGREGATION								EXTERNE
CAPES							EXTERNE SPECIAL		
CAPET							3 ^{ème} CONCOURS		
CAPEPS							1 ^{ER} CONCOURS INTERNE		
CAPLP							2 ND CONCOURS INTERNE		
CPE							2 ND CONCOURS INTERNE SPECIAL		
DISCIPLINE									

La demande de dossier imprimé d'inscription doit être adressée par voie postale et en recommandé simple au plus tard le MARDI 13 JUILLET 2010 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier imprimé d'inscription au concours dûment complété devra être renvoyé par voie postale en recommandé simple au plus tard le MARDI 20 JUILLET 2010 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à, le

Signature

(1) Rayer la mention inutile

(2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.

➤ **Attention, nouveautés :**

CLES et C2i niveau 2 obligatoires !

En cas de réussite au concours **externe ou interne**, à l'exception des mères ou pères d'au moins trois enfants et les sportifs de haut niveau, vous devrez justifier pour être titularisé à l'issue du concours :

➔ du **Certificat de compétences en Langues de l'Enseignement Supérieur de deuxième degré (CLES 2)** ou de toute autre certification attestant de la maîtrise d'une langue étrangère au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues.

Dispense pour : les lauréats d'un concours de recrutement d'enseignants du 2nd degré langues vivantes étrangères ou d'une autre section comportant une épreuve en langue vivante étrangère titulaire d'un diplôme sanctionnant un cycle d'études d'au moins deux ans dans le domaine des langues étrangères ;

➔ du **Certificat Informatique et Internet (C2i) de niveau 2 "enseignement"** ou toute autre certification européenne attestant de la maîtrise de compétences professionnelles dans l'usage pédagogique des technologies numériques comparables à celles du référent national du C2i.

Conditions transitoires de diplômes pour les concours internes

À titre transitoire et jusqu'à la session 2015 incluse, maintien des conditions de diplômes en vigueur à la session 2009 : licence ou équivalence ou master 1 / maîtrise (agrégation) **pour les candidats recrutés comme titulaires ou non-titulaires, avant le 30 juillet 2009.**

■ Diplômes, titres ou expérience

à la date de la première épreuve d'admissibilité

Agrégation	Master (diplôme de STAPS pour le PEPS) ; diplôme d'ingénieur ; d'école supérieure de commerce ; enseignant titulaire de catégorie A ou maître contractuel de l'enseignement privé sous contrat.
CAPES, CPE, PE	Master ; attestation en natation et secourisme (PE).
CAPEPS	Master (STAPS) ; attestation d'aptitude au sauvetage et secourisme.
CAPET	Master ou 5 ans de pratique professionnelle en qualité de cadre.
CAPLP	Idem CAPES, CAPET (ex-cadre), diplôme "meilleur ouvrier de France" ; pour les spécialités sans licence : bac + 2 et cinq ans de pratique professionnelle ; s'il n'existe pas de diplôme supérieur de niveau IV (bac) : sept ans de pratique professionnelle et diplôme de niveau IV ; cycle préparatoire PLP externe.
COP	Licence de psychologie.
3^e voie	Aucune condition de diplôme ou de titre.

■ Conditions générales d'inscription

- Aucune limite d'âge (sauf pour les cycles préparatoires à 55 ans).
- Nationalité française ou membre de l'espace ou de la Communauté européenne, d'Andorre ou de Suisse, au plus tard à la date de la première épreuve du concours.
- Aucune condition pour l'enseignement privé.
- Certificat médical pour les épreuves sportives d'admission (EPS et PE).

- CAPET et PLP : expérience dans le privé : 5 ans comme cadre.
- Titres, diplômes et expérience professionnelle exigés (cf tableau ci-dessus) : dispense pour les mères et les pères d'au moins trois enfants et les sportifs de haut niveau sur liste ministérielle.
- Concours de 3^e voie : 5 ans accomplis dans le cadre d'un contrat de droit privé.
- Aucune condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions.

Expérience professionnelle dans le secteur privé : attention !

- **PLP des disciplines professionnelles et CAPET** : si vous avez déjà travaillé dans le secteur privé comme cadre pendant 5 ans, inscrivez-vous quels que soient vos diplômes * pour bénéficier d'une prise en compte de votre ancienneté (reclassement).

- **Salariés du privé** : optez pour le concours de 3^e voie, quand il existe, afin de bénéficier du reclassement.
* Cochez : "PRAT PROF 5 ANS CADRE"
Pour la profession, sélectionnez : "CADRE SECT PRIVÉ CONV COLLECT".



4 p. Inscriptions aux concours 2010/2011

À remettre à un militant CGT ou à renvoyer à l'adresse ci-dessous

Je souhaite : prendre contact me syndiquer *

Assistant d'éducation (Aed) Autre (à préciser) :

Étudiant-e- 1^{er} année 1^{er} degré 2nd degré Discipline/Corps :

Nom Prénom

Adresse personnelle

Code postal Commune

Tél E-mail

* **Cotisation étudiante : 25 €/an** (vous permettant de recevoir notre presse syndicale et un dossier Spécial Affectation comme personnel stagiaire)

CGT Éduc'action - 263, rue de Paris - case 549 - 93515 Montreuil cedex - Tél. : 01 48 18 81 47 - e-mail : unsen@ferc.cgt.fr